

Tri des emballages : votre geste quotidien se simplifie !

À partir du 1^{er} janvier, il sera possible de déposer tous les emballages sans exception dans la colonne à bandeau jaune - « la colonne emballages ». Avec le SYTTOM 19, nous avons décidé de simplifier les consignes de tri pour trier plus et augmenter les performances de recyclage sur le territoire. Ainsi, dès le 1^{er} janvier 2023, il sera possible de déposer dans la colonne à bandeau jaune les emballages en métal, les cartonnettes, les briques alimentaires, et fait nouveau, tous les emballages en plastique sans exception.

Première quinzaine de décembre, les habitants de la Communauté de Communes du pays de Mauriac et de la Communauté de Communes du pays de Salers vont recevoir dans leur boîte à lettres un courrier.

Soyez attentifs à la réception de ce courrier ! A l'intérieur, un nouveau mémo tri, document indispensable à conserver pour vous aider dans ces nouvelles habitudes de tri.

Voici le visuel de l'enveloppe qui va être glissée dans toutes les boîtes à lettres !!!

